

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	52 (1923)
<b>Heft:</b>	6
<b>Rubrik:</b>	Société suisse pour l'enseignement des travaux manuels

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Société suisse pour l'enseignement des travaux manuels

### 33<sup>me</sup> Cours normal suisse de travaux manuels, à Lucerne du 16 juillet au 11 août 1923

Les cours normaux suisses ont pour but de propager l'idée de l'école active et de former des maîtres capables d'en mettre en pratique les principes. Jusqu'à concurrence de 145 participants, la Confédération accorde une subvention de 100 fr. à chacun de ceux qui seraient au bénéfice d'un subside cantonal ou communal. C'est à l'instituteur à faire les démarches nécessaires pour obtenir ce subside. Les participants aux cours normaux qui sont au bénéfice d'une subvention s'engagent à organiser un enseignement des travaux manuels dans les écoles de leur localité.

Le cours aura les divisions suivantes :

1. Cartonnage . . . . .	Inscription	Fr. 120
2. Travail du bois à l'établi . . . . .	»	» 125
3. Ecole active, degré inférieur, 6 à 8 ans, évent. 7 à 9	»	» 110
4. Ecole active, degré moyen, 9 à 11 ans, éventuellement 10 à 12 . . . . .	»	» 110
5. Ecole active, degré supérieur, 12 à 14 ans, éventuellement 13 à 15 . . . . .	»	» 120

Les divisions 1 et 2 s'adressent aux degrés moyen et supérieur de l'école primaire et à l'école secondaire ; dans les 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> divisions, on cherche, par la pratique, à montrer ce que peut être l'école active ; les maîtres y reçoivent des directions techniques et didactiques qui leur permettront, pour renouveler leur enseignement, de se rendre un compte exact des difficultés à surmonter et de la manière de les vaincre. Il sera formé, si possible, des classes parallèles, en tenant compte de la langue maternelle des participants. Les inscriptions ne peuvent être prises que pour un seul cours. L'horaire du travail comporte huit heures par jour ; il n'y a pas de cours le samedi après midi.

La finance d'inscription est payable au directeur du cours, pendant la première semaine. Le prix de pension et logement peut être évalué de 200 à 250 fr. Le directeur du cours indiquera pension et chambre aux participants qui en feront la demande ; il organisera une pension en commun si le désir lui en est exprimé par un nombre suffisant d'instituteurs. On s'inscrit au moyen du formulaire qui peut être obtenu auprès des départements de l'Instruction publique de chaque canton et du directeur du cours. Les formulaires, exactement remplis, devront être retournés à l'autorité cantonale jusqu'au *15 avril au plus tard*. Les renseignements détaillés relatifs au cours : ouverture, plan des leçons, outillage, seront communiqués ultérieurement. Dès maintenant, le directeur est à la disposition des intéressés.

Pour la Société suisse de travail manuel scolaire :

*Le Secrétaire :*

O. BRESIN, Kusnacht près Zurich.

*Le Président :*

ED. OERTLI, Zurich, 8.

Le Département de l'Instruction publique du canton de Lucerne,

*Le Chef du Département : Dr. J. SIGRIST.*

*Le Directeur du 33<sup>me</sup> cours normal suisse : Jos. SCHMID, instituteur,*

*Obergrundstr. 91, Lucerne.*